



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Points 131 et 146 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2011

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2011 (A/66/5 (Vol. II), chap. II); ses observations et recommandations à ce propos figurent à la section II ci-après. Dans le cadre de son examen du rapport, il a eu des entretiens avec des membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif a également débattu des conclusions du Comité des commissaires aux comptes avec des représentants du Secrétaire général, dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/66/693).



II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2011

A. Observations et recommandations générales

2. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné le fonctionnement et vérifié les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2011 au Siège, dans 14 missions en activité; il a également vérifié les comptes de 27 missions dont le mandat s'était achevé et les quatre comptes spéciaux pour le maintien de la paix (Fonds de réserve pour le maintien de la paix, compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, compte de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, compte de l'assurance maladie après la cessation de service du personnel de maintien de la paix).

3. L'audit a été effectué conformément à l'article VII du Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de déterminer si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière des opérations de maintien de la paix au 30 juin 2011 et les résultats des activités et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne ainsi qu'à des vérifications de documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour pouvoir se prononcer sur les états financiers.

4. Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes d'avoir établi un rapport d'excellente qualité, comme de coutume, et de l'avoir présenté dans les délais prescrits, ce qui lui a permis de l'examiner en début de session. Il considère que les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes offrent des éclaircissements précieux sur les problèmes relatifs aux ressources et à la gestion des opérations de maintien de la paix. Il continue à faire fond sur les conclusions du Comité des commissaires aux comptes dans son examen des projets de budget des diverses opérations de maintien de la paix et des questions intéressant l'ensemble des opérations. Il constate avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes a lui aussi été présenté dans les délais prescrits.

5. Dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général indique que si certaines recommandations d'audit ont dû être formulées à plusieurs reprises, c'est essentiellement en raison de niveaux de vacances de poste élevés, de mécanismes obsolètes, du passage à de nouvelles normes comptables, à de nouveaux mécanismes et à de nouvelles procédures, de lacunes dans l'interprétation des procédures et des directives et de problèmes de formation (voir A/66/693, par. 11). Le Comité consultatif constate que les causes indiquées sont analogues à celles évoquées dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/65/719, par. 11). **Le Comité consultatif reste préoccupé par le niveau de risque financier auquel l'Organisation est exposée en conséquence des défaillances administratives**

observées par le Comité des commissaires aux comptes. Conscient que les problèmes cités par le Secrétaire général ont des incidences sur les opérations de maintien de la paix, le Comité réaffirme qu'il incombe à l'Administration de s'attaquer aux causes des difficultés (voir A/65/782, par. 11). Il estime également que le passage à de nouvelles normes comptables ou l'adoption de nouvelles méthodes ou procédures ne devraient pas faire l'objet de recommandations qui reviennent d'un audit à l'autre, s'ils étaient planifiés et mis en œuvre avec efficacité. En outre, il considère que les dysfonctionnements observés par le Comité des commissaires aux comptes sont au moins en partie l'expression de défaillances en matière d'administration et de lacunes en matière de contrôle et de supervision interne. Il réaffirme que veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour rectifier de telles lacunes est un élément essentiel d'un cadre de responsabilisation effective. Le Comité a présenté des observations plus détaillées sur la question de la responsabilisation dans son rapport sur l'application de la résolution 64/259 de l'Assemblée générale (A/66/738).

B. Opinion des commissaires aux comptes

6. De l'avis du Comité des commissaires aux comptes, les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2011, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

7. Le Comité des commissaires aux comptes a rappelé qu'il avait introduit dans son précédent rapport portant sur l'exercice 2009/10 [A/65/5 (Vol. II)] un paragraphe intitulé « Autres questions » pour signaler les défaillances dans la gestion des biens (durables et non durables). Il a jugé approprié de supprimer le paragraphe « Autres questions » dans son rapport portant sur l'exercice 2010/11, en raison des améliorations qui ont continué d'être enregistrées et compte tenu du fait que des programmes étaient en cours pour mieux encadrer la gestion des biens, notamment dans le contexte de l'application de Normes comptables internationales pour le secteur public. Il a indiqué toutefois que la gestion des biens demeurerait critique et que ses rapports futurs pourraient s'en ressentir. **Le Comité consultatif, tout en demeurant préoccupé par les défaillances en matière de gestion des biens évoquées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, prend acte des améliorations dans ce domaine et escompte que cette tendance se poursuivra au cours des exercices ultérieurs (voir également par. 19 et 20 ci-après).**

C. Principales conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes

8. Si le Comité des commissaires aux comptes n'a pas assorti son opinion de réserves, il n'en reste pas moins que son rapport fait apparaître un certain nombre de problèmes qui, bien que n'ayant pas d'incidence sur la présentation correcte des états financiers, devraient à son avis être portés à l'attention de l'Assemblée

générale. Dans ce contexte, il a présenté au total 40 recommandations à l'Administration ou à des missions de maintien de la paix, dont 16 recommandations principales qui sont énoncées à la section résumé de son rapport.

9. Lors de son audition, le Comité des opérations d'audit a indiqué au Comité consultatif que quatre de ces recommandations revêtaient une importance particulière. Elles portaient sur les points ci-après : a) une surestimation potentielle de 68 millions de dollars des projets de budget des opérations de maintien de la paix pour 2010/11; b) un risque élevé de gaspillage et de perte des biens inutilisés entreposés pendant plus d'un an; c) des défaillances dans la gestion des activités de construction et des actifs produits par les missions; d) des dysfonctionnements dans la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et dans la mise en œuvre de la Stratégie globale d'appui aux missions, faute d'avoir établi des objectifs de référence et niveaux de départ précis au début de la réforme.

10. Le Comité consultatif note qu'un certain nombre des observations du Comité des commissaires aux comptes portent sur des carences observées dans des missions données ou concernent essentiellement un petit nombre de missions. Par exemple, s'agissant du risque élevé de gaspillage et de perte de biens entreposés pendant plus d'un an, les renseignements fournis indiquent que 75 % des biens de cette catégorie se trouvaient soit à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), soit à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) (A/66/5 (Vol. II), par. 61, tableau II.5). **Le Comité consultatif, réaffirmant que toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes doivent être appliquées dans les délais fixés par le Secrétaire général, souligne que la priorité absolue doit être donnée aux mesures visant à corriger les dysfonctionnements systémiques. Il considère que le Comité des commissaires aux comptes joue un rôle important en recensant les problèmes d'ordre général.** Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que les recommandations sont généralement adressées à l'Administration dans son ensemble lorsque le Comité des commissaires aux comptes constate qu'un problème concerne au moins trois missions ou lorsqu'il juge que l'importance d'une conclusion est telle qu'il convient que le problème soit traité par l'Administration plutôt que par la seule mission concernée.

11. Il a été indiqué au Comité consultatif que le Comité des commissaires aux comptes, aborde dans son rapport les domaines de gestion qu'il juge importants, sur la base de son évaluation des risques et de son jugement professionnel. **Le Comité consultatif se félicite de l'approche stratégique du Comité des commissaires aux comptes et est convaincu que ses rapports demeureront centrés sur les domaines qui, à son avis, présentent le plus grand risque pour l'Organisation.**

Situation financière et gestion

12. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le montant total des recettes de l'exercice clos le 30 juin 2011 s'élève à 7,84 milliards de dollars contre 8,10 milliards de dollars pour l'exercice précédent, les dépenses étant ramenées de 7,62 milliards à 7,57 milliards de dollars, d'où un excédent de 266 millions de dollars contre 483 millions de dollars pour l'exercice précédent. Le Comité consultatif examinera les motifs de l'excédent des recettes par rapport aux dépenses lorsqu'il étudiera les rapports sur l'exécution du budget des diverses opérations de maintien de la paix. À ce propos, il constate que la MINUAD entre pour beaucoup

dans cet excédent puisque le budget de cette Opération fait apparaître un excédent de 245,6 millions de dollars (ibid., chap. V, état XVI) et examine cette question de manière plus approfondie dans son rapport sur le projet de budget 2012/13 de la MINUAD et sur le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 2010/11.

Engagements non réglés

13. Le Comité des commissaires aux comptes, bien que notant certaines améliorations, a continué à observer des défaillances dans le domaine des engagements non réglés, qui résultent de la comptabilisation d'une dépense et d'une dette correspondant à des biens ou services qui n'ont pas encore été livrés ou fournis. Plus particulièrement, il a constaté la persistance d'un fort pourcentage d'annulations, le montant total des annulations d'engagements au titre d'exercices antérieurs atteignant 242,3 millions de dollars en 2010/11, soit une hausse de 29 % par rapport à l'exercice précédent. Le Comité a également relevé le nombre des engagements souscrits dans le dernier mois de l'exercice ce qui, selon lui, pouvait être l'indice d'une gestion inadéquate du budget; le risque existait aussi que des missions souscrivent des engagements pour constituer une réserve à utiliser au cours de l'exercice suivant (A/66/5 (Vol. II), par. 16 à 24).

14. Le Comité consultatif constate que pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le montant des engagements non réglés s'élève à 1,15 milliard de dollars, soit 15,2 % des dépenses totales au 30 juin 2011. Ce chiffre est en diminution par rapport au chiffre à la clôture de l'exercice antérieur, où les engagements non réglés s'élevaient à 1,38 milliard de dollars, soit 18 % des dépenses. **Tout en prenant acte de l'évolution positive du niveau d'ensemble des engagements non réglés, le Comité consultatif partage les préoccupations du Comité des commissaires aux comptes concernant l'ampleur des annulations d'engagements au titre d'exercices antérieurs et le montant élevé des engagements qui continuent d'être souscrits au cours du dernier mois de l'exercice. Il rappelle les paragraphes 12 et 13 de la résolution 65/243 B de l'Assemblée générale et réaffirme la nécessité de veiller à ce que la création d'obligations soit strictement conforme aux critères énoncés dans le Règlement financier et les règles de gestion financière.**

Élaboration et gestion du budget

15. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné cette question et estimé qu'il était nécessaire d'apporter des améliorations dans certains domaines; il a notamment jugé : a) qu'il fallait affiner les hypothèses budgétaires et veiller à les appliquer uniformément; b) qu'il fallait améliorer les méthodes de calcul et; c) que les prévisions de dépenses devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi de l'Administration et des services du Siège (A/66/5 (Vol. II), par. 28 à 49). Le Comité a souligné que les hypothèses utilisées dans l'élaboration du budget devraient tenir compte des tendances historiques et des facteurs prévisibles et qu'il fallait fournir une justification adéquate lorsque les hypothèses retenues s'écartaient des tendances historiques.

16. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné l'abattement pour délai de déploiement (taux de vacance de postes) utilisé dans l'élaboration des budgets 2010/11 et, le comparant au taux effectif de déploiement pendant l'exercice, a constaté dans certains cas que l'abattement pour délai de déploiement retenu pour

l'élaboration du budget était inférieur au déploiement moyen effectif, ce qui pouvait entraîner une surestimation budgétaire (ibid., par. 31). Il a également noté que cet abattement pour délai de déploiement n'était pas appliqué uniformément à tous les postes budgétaires, différents coefficients d'abattement étant appliqués aux catégories du matériel appartenant aux contingents (soutien logistique autonome) (ibid., par. 36 et 37). En outre, le Comité des commissaires aux comptes a constaté un certain nombre de défaillances dans les méthodes de calcul du budget (ibid., par. 35 et 36). Sur la base de ces conclusions, il a calculé que la surestimation du budget pouvait se chiffrer à 68,4 millions de dollars (ibid., par. 39, tableau II.4). Tout en soulignant que les tendances historiques doivent être examinées compte tenu de l'évaluation de la situation sur le terrain, l'Administration a accepté les recommandations du Comité des commissaires aux comptes à cet égard et a indiqué que des examens plus rigoureux de l'abattement pour délai de déploiement et des facteurs de vacance seraient réalisés à l'occasion de l'élaboration des projets de budget pour 2012/13. S'agissant du manque de cohérence dans l'application de l'abattement pour délai de déploiement aux catégories de matériel appartenant aux contingents (soutien logistique autonome), l'Administration, répondant à la demande du Comité consultatif, a déclaré que cela était fait occasionnellement pour tenir compte des tendances historiques s'agissant de la fourniture d'un soutien logistique autonome par les pays fournisseurs de contingents dans la mission visée. Elle a déclaré ultérieurement que, si elle agissait autrement, l'on risquerait une surbudgétisation dans certains cas.

17. Le Comité consultatif souscrit à la vue du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle les projets de budget devraient être fondés sur des hypothèses budgétaires pleinement justifiées tenant compte des données historiques et des facteurs prévisibles. Il souligne la nécessité de fournir dans les projets de budget une justification précise des abattements pour délai de déploiement ou taux de vacance utilisés, en particulier lorsque ceux-ci diffèrent des chiffres employés pendant l'exercice antérieur ou qu'ils ne sont pas appliqués de manière cohérente à toutes les catégories de dépenses. Le Comité consultatif se propose d'aborder de manière plus approfondie cette question dans son rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix (A/66/718) et, selon que de besoin, dans le contexte de l'examen des projets de budget de missions spécifiques de maintien de la paix.

18. S'agissant des transferts budgétaires pendant l'exercice, le Comité des commissaires aux comptes a été d'avis que le nombre et le montant des transferts traduisent peut-être des dysfonctionnements dans l'élaboration et la gestion des budgets. En particulier, il a noté que des transferts avaient été autorisés a posteriori, qu'ils étaient fréquents dans un certain nombre de missions et que certains d'entre eux portaient sur un montant élevé (A/66/5 (Vol. II), par. 45 à 49). **Le Comité consultatif sait bien que la rapidité avec laquelle évoluent les conditions dans lesquelles les missions de maintien de la paix opèrent peut exiger un ajustement des plans opérationnels et, partant, des réaffectations de ressources pendant l'exercice budgétaire; il réaffirme qu'il compte que les propositions de réaffectation de ressources continueront d'être examinées de près, afin que les autorisations portent uniquement sur les montants strictement nécessaires pour faire face aux changements imprévus de priorités (voir A/65/743, par. 22).**

Gestion des biens

19. Comme noté au paragraphe 7 ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que des améliorations se sont poursuivies dans le domaine de la gestion des biens. Toutefois, il a continué à constater des défaillances dans un certain nombre de domaines, en particulier : a) le risque élevé de perte/gaspillage des biens durables inutilisés entreposés pendant plus d'un an; b) le risque d'achats inutiles, faute de prendre en compte les stocks existants avant de faire des achats; c) la couverture insuffisante de l'inventaire physique des biens non durables; d) le rapprochement tardif des écarts concernant les biens « non encore localisés »; e) les biens au nom d'utilisateurs rapatriés; f) les défaillances dans la comptabilisation en pertes de biens durables et non durables; g) les lacunes de l'indicateur de résultat relatif au contrôle des stocks de biens durables et non durables (A/66/5 (Vol. II), par. 60 à 93).

20. S'agissant de la vérification de l'inventaire physique, le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport précédent, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à toutes les missions d'effectuer des vérifications complètes et détaillées de leur inventaire physique des biens durables (A/65/5 (Vol. II), par. 130). Toutefois, l'Administration n'a pas fait sienne cette recommandation, remarquant que compte tenu des conditions opérationnelles et de sécurité présentes sur le terrain, une tolérance de 10 % pour risques avait été jugée acceptable (voir A/65/719, par. 39). Le Comité consultatif a été informé que durant l'exercice 2010/11 en moyenne 97 % des stocks de biens durables avaient été vérifiés dans les opérations de maintien de la paix dans leur ensemble, toutes les missions atteignant un pourcentage de 100 %, à l'exception de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) (89 %) et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) (87 %). Ceci marque une amélioration par rapport aux chiffres enregistrés en 2008/09 (90 %) et 2009/10 (91 %). Il a été en outre indiqué au Comité que, bien que le Département de l'appui aux missions continue à appliquer un objectif de vérification physique portant sur 100 % des stocks, une marge de tolérance de 10 % était encore utilisée pour recenser les carences critiques susceptibles de nécessiter l'intervention des hauts responsables et pour inciter à élaborer des mesures correctrices en temps voulu. **Le Comité consultatif prend acte de l'amélioration du taux de vérification physique des stocks de biens durables mais réaffirme que les biens doivent être intégralement comptabilisés (voir A/65/782, par. 14).**

21. L'Administration a reconnu qu'il existait des carences dans la gestion mondiale des biens, carences qui étaient rectifiées au moyen d'un certain nombre d'initiatives au nombre desquelles figuraient la création du Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources au Département de l'appui aux missions, la mise en œuvre de nouvelles dispositions concernant la délégation de pouvoir en matière de gestion des biens, la présentation de rapports trimestriels au Siège par les missions et la révision des chiffres recommandés pour les ratios de stocks. **Le Comité consultatif demeure préoccupé par la persistance des défaillances recensées par le Comité des commissaires aux comptes en matière de gestion des biens. Il souligne la nécessité de faire preuve de rigueur pour renforcer l'intégralité du cycle de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans les missions de maintien de la paix et de réaliser entre autres des examens approfondis et plus nombreux des achats par les missions et d'assurer la gestion et la comptabilisation rationnelles de tous les biens.**

Gestion des achats et des marchés

22. Aux paragraphes 94 à 116 de son rapport [A/66/5 (Vol. II)], le Comité des commissaires aux comptes a souligné un certain nombre de défaillances en matière de gestion des achats et des marchés. Entre autres : a) il n'est pas tenu compte des évaluations des prestations des fournisseurs lors de la passation des marchés; b) il n'est pas tenu compte de l'existence de stocks stratégiques pour déploiement rapide avant passation de nouvelles commandes; c) des demandes d'approbation sont présentées a posteriori, selon la procédure d'urgence et des marchés sont fractionnés pour contourner le Comité local des marchés. Ainsi, le Comité consultatif a constaté qu'au Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA), un contrat de courte durée portant sur des services d'expédition a été délibérément évalué à 999 999 dollars, soit 1 dollar en-deçà du montant soumis à l'approbation du Comité des marchés du Siège. Ce contrat a également été prorogé six fois selon la procédure de demande d'approbation a posteriori, pour un montant total de 9,04 millions de dollars, avant d'être approuvé en fin de compte par le Siège. **Le Comité consultatif demeure préoccupé par la récurrence des observations du Comité des commissaires aux comptes concernant des défaillances et des dysfonctionnements en matière de gestion des achats et des marchés dans les opérations de maintien de la paix. Il réaffirme qu'il est nécessaire de respecter strictement les dispositions du *Manuel des achats* et des autres règles et procédures concernant les achats. Il souligne également qu'il est important que le Siège surveille et contrôle efficacement les activités d'achat des missions, afin d'assurer cette stricte application.**

23. Le Comité des commissaires aux comptes a également recensé un certain nombre de défaillances concernant la construction de logements pour le personnel percevant l'indemnité de subsistance à la MINUAD (ibid., par. 95 à 101). Rappelant qu'il avait formulé un certain nombre d'observations concernant les activités d'achat portant sur le projet dans son précédent rapport [A/65/5 (Vol. II)], le Comité a indiqué qu'il s'était centré sur la gouvernance et la gestion du projet et a constaté un certain nombre de défaillances importantes. Il a noté que des modifications avaient été apportées au projet initial qui, tout en permettant de réaliser des économies évaluées à 1,8 million de dollars, soit à peu près 2 % du coût total du projet, avaient eu pour effet de réduire la capacité d'accueil de 420 personnes, soit environ 20 %. Le plan avait subi une autre modification sans l'approbation du Siège, en vue de construire un logement pour une personne destiné au Représentant spécial conjoint, pour un coût de 613 614 dollars. Le Comité a indiqué qu'étant donné le coût élevé du projet, la Mission aurait dû demander l'autorisation du Siège pour toute modification importante. Il a également souligné qu'il était nécessaire que le Siège mette en place un système de gouvernance efficace pour tous les projets de construction de grande ampleur. **Le Comité consultatif souscrit à l'opinion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il importe que le Siège de l'ONU supervise davantage les projets de construction et aborde ce point dans son rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations (A/66/718). Il se propose également de traiter des observations du Comité des commissaires aux comptes concernant les activités de construction à la MINUAD dans le contexte de son examen du projet de budget de la Mission.**

Gestion des ressources humaines

24. S'agissant de la gestion des ressources humaines, le Comité des commissaires aux comptes, constatant, entre autres, que pendant l'exercice 2010/11 moins de la moitié des recrutements avaient été effectués au moyen du fichier, a recommandé d'exiger des missions qu'elles justifient les recrutements effectués sans recours au fichier. L'Administration a indiqué que, dès la création du Conseil central de contrôle pour le personnel des missions en 2009, elle avait effectué des efforts en ce sens mais que le taux de sélection des candidats figurant sur le fichier était de l'ordre de 90 %. Le Comité des commissaires aux comptes a également constaté qu'à la fin 2011 quelque 660 postes, essentiellement des postes vacants de longue date, avaient été supprimés ou pourvus par recrutement national en vue de financer le coût de l'harmonisation des conditions d'emploi. Toutefois, le Comité consultatif a indiqué qu'il avait recensé 61 postes de personnel recruté sur le plan international vacants pendant au moins deux ans que, selon lui, on pourrait également envisager de supprimer ou de transformer en postes de personnel recruté sur le plan national. Le Comité des commissaires aux comptes a également constaté qu'à la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), les dossiers se rapportant à la sélection et au recrutement de personnel recruté sur le plan national et de contractants n'étaient pas à jour dans tous les cas.

25. Le Comité consultatif estime que les réformes adoptées par l'Assemblée générale en matière de gestion des ressources humaines, concernant entre autres le recrutement sur la base d'un fichier et l'approbation de plusieurs recommandations de la Commission de la fonction publique internationale relatives à l'harmonisation des conditions d'emploi, devraient commencer à produire des effets tangibles sur le niveau général des vacances de poste dans les opérations de maintien de la paix.

26. S'agissant des observations du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice 2010/11, le Comité consultatif estime que, compte tenu de la disponibilité de candidats présélectionnés, il faudra utiliser au maximum le fichier pour le recrutement du personnel des opérations de maintien de la paix. Il estime aussi, tout comme le Comité des commissaires aux comptes, qu'il est important de conserver les documents relatifs au recrutement et escompte que des mesures seront prises pour que cela soit le cas dans toutes les opérations de maintien de la paix. Il réaffirme également qu'il conviendrait d'examiner les postes vacants de longue date, pour établir s'ils restent nécessaires. Le Comité consultatif fera d'autres observations sur la gestion des ressources humaines dans les opérations de maintien de la paix dans son rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations (A/66/718).

Mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

27. En ce qui concerne la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), le Comité consultatif a noté les progrès réalisés par l'Administration; toutefois, aucune ressource n'a été allouée spécifiquement aux équipes IPSAS, tant au Siège que dans les missions de maintien de la paix. En outre, il a constaté l'absence d'un plan d'application détaillé pour les missions de maintien de la paix dans leur ensemble et de plans individuels pour chaque mission (A/66/5 (Vol. II), par. 135 à 151). En réponse, l'Administration a

confirmé que suite à la publication d'une instruction en octobre 2011, des équipes de mise en œuvre des normes IPSAS avaient été constituées dans les missions et que la date cible pour l'établissement de plans de mise en œuvre détaillés avait été fixée au premier trimestre 2012 (A/66/693, par. 73). En outre, le Comité consultatif s'est déclaré préoccupé par la possibilité que le Secrétariat invoque l'exemption de l'obligation de comptabilisation de l'ensemble des immobilisations corporelles pendant une période transitoire, exemption prévue dans les normes IPSAS, ce qui risquerait de retarder l'obtention des avantages escomptés de l'application des nouvelles normes (A/66/5 (Vol. II), par. 152 à 156). **Le Comité consultatif est conscient que la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public dans les missions de maintien de la paix soulève des problèmes particuliers, compte tenu de l'environnement opérationnel dynamique qui caractérise de nombreuses missions. Il souligne qu'il est crucial que les hauts responsables fassent preuve de la détermination et de l'attention nécessaires pour que les normes IPSAS soient mises en œuvre intégralement et en temps voulu dans toutes les opérations de maintien de la paix. À cet égard et compte tenu des sempiternelles conclusions d'audit concernant la gestion des biens durables, le Comité réaffirme qu'il faut éviter par tous les moyens de se prévaloir de la disposition transitoire relative aux immobilisations corporelles car, comme l'a noté le Comité consultatif, cela retarderait l'obtention de tous les avantages escomptés de la modification des normes comptables.**

28. **Le Comité consultatif rappelle le paragraphe 18 de la résolution 65/243 B de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a souligné qu'il était essentiel que les hauts responsables fassent preuve d'initiative et de détermination dans l'application de la stratégie de mise en œuvre du progiciel de gestion intégré Umoja pour assurer le succès de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public. Il réaffirme donc qu'il importe de réviser la méthode mise en œuvre pour que les Normes soient appliquées comme prévu (voir A/66/7/Add.1, par. 11). À cet égard, il rappelle en outre les paragraphes 78 à 93 de la résolution 66/246 de l'Assemblée générale et demande instamment que les dispositions qu'elle contient soient appliquées le plus rapidement possible, y compris en ce qui concerne la gouvernance du projet (voir aussi A/66/738, par. 29).**

Retrait et liquidation de mission

29. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les dispositions relatives au retrait et à la liquidation de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et de la MINUS pendant l'exercice et, constatant que ces deux missions connaissaient des difficultés opérationnelles et devaient se retirer dans de brefs délais, a estimé qu'il faudrait prendre en compte leurs données d'expérience dans l'élaboration de plans de liquidation des missions (A/66/5 (Vol. II), par. 157 à 182). Plus spécifiquement, le Comité des commissaires aux comptes a constaté : a) qu'aucune procédure formelle et structurée de définition et de gestion des risques n'avait été intégrée au plan de liquidation; b) que le contrôle et la gestion des commandes et des biens non encore livrés faisaient l'objet de dysfonctionnements; c) que certaines dispositions relatives à la cessation de service du personnel n'étaient pas appropriées et que de ce fait, la MINUS avait engagé des dépenses supplémentaires; d) que la réalisation des actifs de la mission n'avait pas été toujours effectuée dans un souci d'optimisation des ressources. **Le**

Comité consultatif espère que l'on tirera parti des enseignements de la MINUS et de la MINURCAT et estime que toutes les missions opérationnelles devraient élaborer des plans de crise (voir également A/66/718/Add.3, par. 12).

Restructuration du Département des opérations de maintien de la paix

30. Le Comité consultatif a examiné la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix en 2007, ce qui a abouti à la création du Département de l'appui aux missions. Tout en notant que dans son rapport d'ensemble (A/65/624), le Secrétaire général avait exposé les résultats et les effets de la restructuration, le Comité consultatif a déclaré qu'il n'était pas en mesure d'évaluer objectivement le succès de la restructuration, parce que des niveaux de départ et des objectifs de référence adéquats n'avaient pas été établis au début du processus de réforme. En outre, il a constaté la trop grande importance des indicateurs qualitatifs et le manque de niveaux de départ permettant d'effectuer une évaluation quantitative. En conséquence, il lui était difficile de déterminer si les réalisations indiquées dans le rapport du Secrétaire général étaient imputables à la restructuration ou à d'autres initiatives de gestion. Le Comité consultatif a recommandé de tenir compte de ces enseignements lors des futurs exercices de transformation des processus et de gestion du changement, afin de suivre la réalisation des résultats escomptés (A/66/5 (Vol. II), par. 183 à 195). Tout en étant consciente des effets bénéfiques du recours à des indicateurs clés pour évaluer l'impact des réformes, comme par exemple la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, l'Administration a mis en garde contre l'utilisation d'un modèle spécifique pour mesurer la réalisation des objectifs et les résultats, compte particulièrement tenu du fait qu'il s'agit d'un processus itératif, orienté par les États Membres (A/66/693, par. 85). **À l'instar du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif estime que les initiatives de réforme devraient comporter des objectifs précis et, dans la mesure du possible, établir dès le début des objectifs de référence ou des niveaux de départ, ce qui permettrait de suivre plus facilement la réalisation de ces objectifs.**

Stratégie globale d'appui aux missions

31. En ce qui concerne la Stratégie globale d'appui aux missions, le Comité consultatif a axé son examen sur la gestion de l'obtention des avantages escomptés (A/66/5 (Vol. II), par. 197 à 213). À ce propos, il a constaté l'absence de plan d'action quinquennal pour chaque volet de la Stratégie, qui présente clairement les principales activités, les grandes étapes et résultats escomptés et a recommandé d'élaborer de tels plans. Il a en outre constaté que des indicateurs clés de résultat restaient à définir pour les volets création de modules, centre mondial de services et ressources humaines et qu'il fallait établir un système pour suivre et présenter la réalisation des indicateurs de résultat pour chacun des quatre volets; il a recommandé de définir des indicateurs clés de résultat pour chacun des quatre volets de la Stratégie. Bien que l'Administration ait indiqué que des plans de mise en œuvre de la Stratégie ont été exposés dans plusieurs rapports du Secrétaire général, le Comité des commissaires aux comptes a maintenu que la planification et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie devaient s'effectuer avec plus de clarté et de manière plus détaillée (ibid., par. 204). En outre, il a noté que l'analyse coûts-avantages réalisée au sujet du transfert de fonctions au Centre régional de services

d'Entebbe n'avait pas pris en compte certaines dépenses d'établissement et de fonctionnement et que les avantages escomptés de ce transfert avaient donc pu être surestimés (ibid., par. 210 à 213). Le Comité consultatif a été informé que l'Administration acceptait les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la Stratégie globale d'appui aux missions, comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/66/693, par. 86 à 91). Le Comité consultatif a l'intention d'examiner les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes à cet égard lorsqu'il étudiera le deuxième rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie (A/66/591).

Gestion du parc de véhicules

32. S'agissant de l'exercice considéré, le Comité des commissaires aux comptes s'est employé à déterminer si le nombre de véhicules légers de transport de passagers détenus par les missions se justifiait et si ces véhicules étaient utilisés de manière économique et rationnelle. Il a constaté que le nombre de véhicules était principalement calculé à l'aide de divers coefficients figurant dans le *Manuel des coûts standard*. Il a constaté que le nombre de véhicules dont disposaient la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et l'UNSOA excédait ce à quoi ces missions avaient droit, si l'on appliquait les coefficients pertinents. En outre, le nombre des véhicules était calculé sur la base de l'intégralité des effectifs autorisés d'une mission et ne tenait pas compte des taux de vacance ou du taux d'abattement pour délai de déploiement. Compte tenu du caractère récurrent des dysfonctionnements constatés dans la dotation en véhicules, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au Département de l'appui aux missions d'effectuer un examen approfondi des dotations en véhicules des missions (A/66/5 (Vol. II), par. 214 à 222). L'Administration a fait observer que les budgets de transport terrestre proposés par les missions étaient établis conformément aux procédures en vigueur et qu'il avait été demandé aux missions de tenir compte du coefficient pour délai de déploiement et des taux de vacance dans l'établissement de leur projet de budget pour 2012/13.

33. Pour ce qui est de l'utilisation des véhicules, le Comité des commissaires aux comptes a examiné les pratiques de gestion dans un certain nombre de missions et a observé des dysfonctionnements à la FINUL et à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). À la FINUL, il a constaté qu'un nombre important de véhicules légers de transport de passagers servaient essentiellement à effectuer un trajet entre Tyr et Naqoura (où est situé le quartier général de la FINUL). Il a également noté que près de la moitié des véhicules destinés à un usage collectif n'avaient pas été utilisés pendant le mois considéré. Il a constaté qu'à la MINUL, le personnel n'était pas facturé pour l'usage des véhicules en dehors des heures de service. Compte tenu de ces dysfonctionnements, il a souligné la nécessité de renforcer le contrôle de l'usage des véhicules dans les missions, en particulier en dehors du service (ibid., par. 218 à 222). **Le Comité consultatif est préoccupé par les conclusions du Comité des commissaires aux comptes s'agissant de la gestion des transports terrestres et estime comme lui qu'il faudrait effectuer un examen complet des dotations en véhicules et de leur utilisation dans l'ensemble des missions.** Il présente d'autres observations à ce propos dans son rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations et, selon que de besoin, dans ses rapports sur les projets de budget des missions concernées.

Autres questions

34. S'agissant du Centre de liaison et d'appui de la MINUSTAH à Saint-Domingue, le Comité consultatif a noté qu'il ne semblait pas y avoir de plan stratégique justifiant le maintien du Centre une fois achevée l'intervention d'urgence postérieure au séisme et recommandé de procéder à un examen stratégique sur sa situation et son fonctionnement et de soumettre un plan stratégique à l'organe directeur pour approbation (A/66/5 (Vol. II), par. 223 à 228). **Le Comité consultatif rappelle que, lors de son examen du projet de budget de la MINUSTAH pour 2011/12, il avait pris note des avantages du Centre tels qu'ils sont expliqués par le Secrétaire général, estimé que le Secrétaire général devrait évaluer la nécessité à long terme de maintenir le Centre et l'avait prié de présenter un rapport à l'Assemblée générale dans le cadre du prochain projet de budget (A/65/743/Add.15, par. 47). Le Comité consultatif examinera la question du Centre de liaison et d'appui de Saint-Domingue dans le cadre de son examen du projet de budget de la MINUSTAH pour l'exercice 2012/13.**

Suite donnée aux recommandations antérieures

35. S'agissant de ses recommandations antérieures, le Comité consultatif note que, sur les 52 recommandations formulées dans son rapport sur l'exercice 2009/10, 23 (44 %) ont été intégralement appliquées et 29 (56 %) l'ont été partiellement pendant l'exercice à l'examen. Lors de l'exercice précédent, 2008/09, 44 % des recommandations avaient été intégralement mises en œuvre, 45 % partiellement, 11 % n'étant pas appliquées. Le Comité consultatif a également constaté que l'Administration avait amélioré son suivi des recommandations du Conseil et renforcé ses activités d'orientation des missions concernant les problèmes traités. La plupart des 29 recommandations partiellement appliquées étaient en cours de mise en œuvre, des délais avaient été fixés et les progrès étaient satisfaisants. Le Comité des commissaires aux comptes n'avait pas d'importantes préoccupations d'ensemble à ce propos. Toutefois, il a noté qu'en dépit de recommandations antérieures, des défaillances survenaient à nouveau dans certaines missions. À cet égard, le Comité consultatif a déclaré qu'il continuait à débattre avec l'Administration des moyens d'améliorer le taux d'application de ses recommandations et de s'attaquer aux causes profondes des dysfonctionnements (A/66/5 (Vol. II), par. 10 à 13).

36. Le Comité consultatif rappelle le paragraphe 15 de la résolution 65/243 B de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les gestionnaires soient effectivement tenus responsables de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Il prend acte de l'augmentation du taux d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes portant sur la période considérée ainsi que des améliorations concernant le suivi de leur mise en œuvre. **Le Comité consultatif escompte que cette tendance positive se poursuivra à l'avenir.**

37. Dans son rapport sur la question (A/66/693, par. 6), le Secrétaire général a déclaré que la bonne application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes dépendait de la manière dont elles étaient formulées. Lorsqu'on ne voyait pas bien quelles étaient précisément les mesures à prendre pour appliquer une recommandation, il était impossible de fixer un délai et de déterminer à quelle date la recommandation serait considérée comme ayant été appliquée. Le Secrétaire

général a indiqué toutefois que des discussions se poursuivraient avec le Comité des commissaires aux comptes en vue de parvenir à un accord sur les mesures à prendre pour que les recommandations soient intégralement appliquées. Pendant son audition, le Comité des opérations d'audit a informé le Comité consultatif que, même si le Comité des commissaires aux comptes soulignait la nécessité de corriger des dysfonctionnements dans certains domaines, il ne serait pas approprié que ses recommandations prescrivent dans tous les cas les mesures que l'Administration devrait prendre à cet effet. **Le Comité consultatif souscrit à la position du Comité des commissaires aux comptes et se félicite du dialogue permanent qu'entretiennent l'Administration et le Comité des commissaires aux comptes, lequel devrait faciliter la fixation de dates cibles aux fins de l'application intégrale de recommandations actuellement en cours de mise en œuvre.**

Coopération avec d'autres organes de contrôle

38. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes tient des réunions régulières portant sur la planification des audits avec le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection, afin d'éviter les doubles emplois. Les résultats de cette coordination apparaissent par exemple dans l'examen de la Stratégie globale d'appui aux missions par le Comité des commissaires aux comptes, qui a été axé sur la gestion de l'obtention des avantages escomptés, compte tenu du fait que le Bureau des services de contrôle interne effectuait un audit approfondi du projet (A/66/5 (Vol. II), par. 200). Le Comité a été informé en outre que pendant ces audits, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne avaient tenu des entretiens conjoints avec l'Administration, pour éviter les doubles emplois. **Le Comité consultatif se félicite de cette coopération.**
